

	Procédure Qualité <hr/> Code de Conduite	pr-m1-010 Version : 1 Date : 20/11/23
--	---	--

Fournisseurs, clients et partenaires commerciaux

Les entreprises du groupe, GecoH SA, Régence Production SA, Timeless Manufacture SA, GVA Montres SA et GVA Cadrans SA, sont des entreprises de production industrielle spécialisées dans les métiers horlogers et joailliers.

Elles s'engagent à mener ses affaires de manière responsable, en respectant les lois, règlements, conventions nationales et internationales en vigueur. En vue de leurs certification RJC, les entreprises du groupe demandent à leurs fournisseurs, clients et partenaires de se conformer aux exigences de ce présent **Code de Conduite Fournisseur, clients et partenaires commerciaux** (Code).

Nous encourageons nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux, à communiquer ces principes à leurs propres employés ainsi que de leurs propres fournisseurs et sous-traitants, en garantissant le respect par ces derniers du présent Code et des obligations pertinentes

Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables et le présent Code couvrent un même sujet, les normes les plus élevées ou dispositions les plus contraignantes s'appliquent. Lorsque ce Code entre en contradiction avec la législation en vigueur, c'est la législation en vigueur qui doit être appliquée.

Les fournisseurs communiqueront de manière transparente à l'entreprise. Ils acceptent que les entreprises du groupe puissent procéder à des visites de contrôle ou mandater des tiers pour mener des audits, ainsi que pour leurs propres fournisseurs et sous-traitants afin de vérifier la conformité et de favoriser l'amélioration continue.

En cas de violation du présent Code par l'un de ses fournisseurs ou par un fournisseur ou sous-traitant de celui-ci, l'entreprise se réserve le droit de réexaminer et, éventuellement, mettre un terme à la relation commerciale.

Toute personne souhaitant signaler une infraction avérée ou présumée au présent Code, peut le faire via le mécanisme des plaintes disponibles sur le site web.

Droits humains et du travail

- Observer la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Interdire le travail des enfants en-dessous de 16 ans. Tout type de travail qui est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être effectué en dessous de 18 ans. Les fournisseurs peuvent employer des jeunes entre 15 et 18 ans dans des cas précis (par exemple apprentissage, stage, emploi d'été) et dans un travail sans risque.
- Interdire le recours au travail forcé, à l'esclavage, à la servitude ou au trafic d'êtres humains, la rétention des papiers d'identité ou documents personnels, l'exigence d'un quelconque versement comme condition d'embauche, ou l'usage de toute autre contrainte. Tout employé est en droit d'accepter ou de quitter un emploi librement.
- Respecter les lois et les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.
- Traiter leurs employés avec respect et dignité. Refuser de pratiquer toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme d'abus.
- Traiter tous les employés de façon égale et juste. Ils ne peuvent pratiquer aucune forme de discrimination – en particulier en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur des critères de genre, de race, de nationalité, d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'état civil, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, d'origine sociale ou de toute autre nature.

	Procédure Qualité <hr/> Code de Conduite	pr-m1-010 Version : 1 Date : 20/11/23
--	---	--

- Rémunérer leurs employés conformément aux lois, règlements, convention collective, accord collectif et individuel applicables ainsi qu'aux standards de l'industrie. Verser au moins le salaire minimum mensuel légal, rémunérer les heures supplémentaires à un taux normal ou majoré, respecter les exigences en matière d'avantages sociaux et ne pas effectuer de retenue sur salaire pour raison disciplinaire.
- Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales, ni excéder 60 heures par semaine. Les fournisseurs doivent octroyer un jour de repos par période de sept jours, les vacances annuelles et les congés réglementaires.
- Respecter le droit d'association des employés sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement.
- Respecter les lois locales relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'hygiène. Garantir en tout temps des conditions sûres et saines de travail. L'équipement minimum requis est l'accès à l'eau potable, aux sanitaires, à des issues de secours, à des équipements de sécurité incendie et d'équipements et de lieux et transports de premiers soins, ainsi qu'aux équipements de protection individuelle.
- Les fournisseurs sont encouragés à soutenir le développement des communautés dans lesquelles ils opèrent, en contribuant à leur bien-être social, environnemental et économique.

Éthique des affaires

- Agir en toute conformité avec la législation locale, nationale et internationale, applicable dans la conduite de leur entreprise.
- Respecter les normes et processus comptables et bancaires nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que les lois applicables. Ainsi que les restrictions commerciales, les sanctions internationales et les réglementations relatives au contrôle des importations et exportations.
- Refuser toute forme de corruption, paiement de facilitation et trafic d'influence. Ils doivent également prendre des mesures appropriées pour prévenir, détecter, sanctionner la corruption en préservant leurs employés qui signalent un problème ou refusent de se livrer à de la corruption.
- Les fournisseurs doivent adopter une pratique raisonnable de cadeaux offerts et reçus, transparente, sans contrepartie et conforme à la loi.
- Refuser le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou d'autres activités illégales.
- Se conformer aux lois applicables en matière de conflit d'intérêts et s'efforcer de prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur collaboration avec l'entreprise.
- Ne pas acheter de diamants de guerre et s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs respectant le processus de Kimberley.
- S'engager à respecter le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent.
- Garantir la confidentialité des informations non publiques communiquées dans le cadre de leur relation d'affaires avec l'entreprise. Ils doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles dont ils ont connaissance sur leurs employés, clients et représentants de partenaires extérieurs.
- Disposer d'un mécanisme de plainte accessible facilement à leurs parties prenantes internes et externes. Afin de permettre la réception, l'analyse et répondre systématiquement aux plaintes et d'y remédier dans un délai raisonnable.
- Fournir des informations honnêtes, claires, précises et exhaustives aux demandes KYC, en particulier quant aux matériaux, méthodes et ressources utilisés, sites de production et logistique ainsi que les caractéristiques des produits et services fournis.
- Les produits et services fournis par nos fournisseurs doivent répondre aux normes de sécurité requises par la législation en vigueur.

	Procédure Qualité <hr/> Code de Conduite	pr-m1-010 Version : 1 Date : 20/11/23
--	---	--

Environnement

- Préserver l'environnement en assurant la conformité avec les exigences légales applicables et en adoptant des pratiques volontaires complémentaires permettant de réduire leur impact environnemental.
- Agir en toute conformité avec la législation locale, nationale et internationale, applicable dans l'emploi, et le stockage des substances chimiques. Les identifier, les répertorier et informer tout utilisateur des risques liés à la santé et l'environnement. Ils sont encouragés à prendre toute initiative pouvant minimiser l'impact lié à l'emploi ou toute démarche de substitution.
- Gérer les déchets et émissions, analyser les consommations d'énergies et de ressources naturelles. Prendre des mesures pour réduire les impacts.

	Procédure Qualité	pr-m1-010 Version : 1 Date : 20/11/23
	Code de Conduite	

Engagement du fournisseur, client ou partenaire commercial

Je, soussigné, atteste que j'ai lu et compris ce Code de Conduite, et que je suis autorisé à compléter ce questionnaire au nom de ma société.

Nom de la société :

Adresse :

NOM, Prénom :

Fonction :

No. Téléphone :

Email :

Date :

Lieu :

Signature :

Tampon de l'entreprise :

Page à retourner à l'entreprise.